

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du

MARDI 17 septembre 2024 à 19 h 00

Le conseil municipal à l'unanimité :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix sept septembre à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André FERRET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2024

PRÉSENTS : FERRET André, ALLIBERT Michel, BARTHELEMY-ROCHE Florence, BEHAR Daniel, CHARREYRON Ludivine, DESSALCES Joël, DEVIDAL Guy, MARTIN Cyrille, MONTORIER Bernard, SIVET Martine, VEYSSET Marie-Christine, MALLET Camille, MARCHANDE Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : CABANES François a donné procuration à Daniel BEHAR, CRESPIY Georges a donné procuration à André FERRET, MOURLEVAT Agnès a donné procuration à MARCHANDE Laurent, NADIN Katia a donné procuration à Marie-Christine VEYSSET.

Secrétaire de séance : Marie-Christine VEYSSET

	Objet	Vote						
FONCTIONNEMENT	<p>1. <u>FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024.</u></p> <p>APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.</p>	UNANIMITE						
PERSONNEL	<p>2. <u>Recensement de la population – année 2025</u></p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 5 vacataires et un suppléant (en cas de démission d'un des agents recenseurs) dans le cadre du recensement de la population de la commune en 2025, FIXE les rémunérations des agents recenseurs comme indiqué ci-dessous : En multipliant le nombre d'imprimés collectés par le tarif unitaire ci-dessous :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Nature de l'imprimé</th><th>Tarif unitaire</th></tr></thead><tbody><tr><td>Bulletin individuel</td><td>0,50 C</td></tr><tr><td>Feuille de logement</td><td>2 €</td></tr></tbody></table>	Nature de l'imprimé	Tarif unitaire	Bulletin individuel	0,50 C	Feuille de logement	2 €	UNANIMITE
Nature de l'imprimé	Tarif unitaire							
Bulletin individuel	0,50 C							
Feuille de logement	2 €							

	<p>Formation obligatoire : indemnité forfaitaire de 9 euros de l'heure.</p> <p>Le coordonnateur communal, recevra une prime de 250 €, montant net versé à l'issue du recensement.</p>	
FONCTIONNEMENT	<p>3. <u>Délégations au maire.</u></p> <p>AUTORISE M. Le maire, en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1er de la présente délibération. CHARGE M. le maire de l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITE
CONVENTION	<p>4. <u>Renouvellement convention de partenariat Altithèque</u></p> <p>AUTORISE M. Le maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de la Haute-Loire AUTORISE à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,</p>	UNANIMITE
SYNDICAT	<p>5. <u>Adhésion et transfert de la compétence de la commune d'Arlempdes au Syndicat de gestion des eaux du Velay</u></p> <p>ACCEPTE, l'adhésion de la commune de Arlempdes au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.</p>	UNANIMITE
FINANCES	<p>6. <u>Modification du règlement de la cantine : motif de remboursement des tickets</u></p> <p>ACCEPTE, que les parents soient remboursés du montant des tickets présent dans le portemonnaie e-tickets sur leur compte bancaire dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfant ne fait plus ou pas partie des effectifs de l'école - Retrait de l'enfant aux parents 	UNANIMITE
FONCIER	<p>7. <u>Déclassement et désaffectation du domaine public</u></p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à procéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Au constat de la désaffectation de fait et au déclassement de la partie issue du domaine public communal nouvellement cadastrée G 1726 o aux formalités d'échange avec soulte à charge de M. GIBAND (parcelles G1721+1726/1723),, aux conditions présentées au Conseil Municipal o à consulter les habitants en vue de la cession de la parcelle G 1721 	UNANIMITE

	<ul style="list-style-type: none"> o à la régularisation des actes administratifs en deux temps, savoir, acte d'échange G1726/G 1723 et acte de vente après consultation des habitants pour G 1721, dont l'assistance à la rédaction sera confiée au cabinet C-FONCIER. <p>DESIGNE Monsieur Michel ALLIBERT, adjoint, pour représenter la commune à l'acte. AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.</p>	
FONCIER	<p>8. <u>Vente entre la commune et les consorts Salvi/Loubet</u></p> <p>APPROUVE la vente des parcelles ci-dessus à Mme LOUBET et M. SALVI au prix de 10€/m² soit le prix total de 2 320€ MANDATE la SARL ACTIF pour effectuer, dans le cadre de cette vente, pour le compte et au nom de la commune, vendeur, dans le respect de la présente délibération ; toutes démarches, notifications et autres nécessaires préalablement à la vente. AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération, DESIGNE Monsieur ALLIBERT Michel, adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom pour le compte de cette dernière,</p>	UNANIMITE
FONCIER	<p>9. <u>Vente entre la commune et les consorts Victoire et Masson</u></p> <p>APPROUVE la vente des parcelles ci-dessus à Mme MASSON et M. VICTOIRE au prix de 10 €/m² soit le prix de 280€ MANDATE le cabinet C-FONCIER pour effectuer dans le cadre de cette vente, pour le compte et au nom de la commune, vendeur, dans le respect de la présente délibération ; toutes démarches, notifications et autres nécessaires préalablement à la vente. AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération, DESIGNE Monsieur ALLIBERT Michel, adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom pour le compte de cette dernière,</p>	UNANIMITE
	10.	UNANIMITE
PERSONNEL	<p>11. <u>Recrutement : service d'affectation du centre de gestion pour le service comptabilité</u></p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le service d'affectation temporaire du centre de gestion.</p>	UNANIMITE

<p style="text-align: center;">PERSONNEL</p>	<p>12. <u>Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier activité</u></p> <p>DECIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent d'accueil périscolaire (matin, midi et soir) - préparation des repas de restauration scolaire au collège - renfort au service entretien des voiries et des locaux communaux - renfort au service espace vert (notamment pour l'entretien du cimetière) - renfort technique lors des festivités d'été et en période de fonctionnement de la piscine municipale de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366 à raison de 28 heures hebdomadaires <i>annualisées</i>, à compter du 01 octobre 2024 ; un planning sera fourni à l'agent. <p>CHARGE M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.</p> <p>INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget.</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>
<p style="text-align: center;">ASSURANCE</p>	<p>13. <u>Renouvellement assurance groupe statutaire</u></p> <p>DECIDE</p> <p>Article 1 La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :</p> <p>Assureur : CNP - Relyens Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 Régime du contrat : capitalisation</p> <p>Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.</p> <p>Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 : <u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :</u> Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %</p> <p><u>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :</u> Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %</p>	<p style="text-align: center;">UNANIMITE</p>

	<p>Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.</p> <p>Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.</p>	
VOIRIE	<p>14. <u>Dénomination et numérotation d'une rue de la commune de Saint Julien Chapeuil</u></p> <p>VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune, VALIDE le nom attribué aux voies communale AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ADOpte les dénominations suivantes : Impasse du Mariou Chemin des sources</p>	UNANIMITE
FINANCES	<p>15. <u>Campagne de stérilisation des chats errants</u></p> <p>AUTORISE la Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et la fondation Brigitte Bardot. AUTORISE la Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et le cabinet vétérinaire ALTILIVE. INSCRIT les crédits nécessaires au budget</p>	UNANIMITE

Prochain conseil municipal le : 15 octobre 2024

Fin de séance à 21 heures 50

Le Président de Séance,

André FERRET



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Christine VEYSSET